

26/ 12°) Réglement des honoraires de Me MAS, Notaire, pour l'établissement de l'acte de vente du "CHATEAU MORANGE"

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à régler à Me MAS, Notaire à Saint-Denis, la somme de 281.105 Frs CFA, représentant le montant de ses honoraires pour l'établissement de l'acte de vente du "CHATEAU MORANGE".

La dépense correspondante est imputable sur le Budget Primitif de 1967 de la Commune, au chapitre 903 - Article 210.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 6 juillet 1967
Direction des Affaires Financières
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour
les affaires économiques
Signé: J. Chevance